

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2024**

**Séance ordinaire du jeudi 28 mars 2024
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **4**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR, Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER, Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**, Madame Claire **BAQUÉ**

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Robert **CASTAGNET**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Jessica **BAUDRY**

PROCURATIONS :

- Monsieur Robert **CASTAGNET** à Monsieur Vincent **KELLER**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ** à Monsieur Philippe **ALBERTI**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN** à Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
- 3 – Compte Financier Unique 2023
- 4 – Affectation des résultats 2023
- 5 – Fixation des taxes locales 2024
- 6 – Budget Primitif 2024
- 7 – Acquisition de terrain à proximité de la salle festive « Espace Geren »
- 8 – Acquisition de parcelles rue des Champs
- 9 – Organisation du temps scolaire
- 10 – Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de Communes membres de groupement de commande
- 11 – Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité – part communale (TICFE-C) – Substitution de la commune par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement
- 12 – Location salle festive « Espace GEREN »
- 13 - Informations sur les délégations consenties au Maire
- 14 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le point n° 12 – Location salle festive « Espace GEREN » est retiré de l'ordre du jour et reporté à un examen ultérieur.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **14 décembre 2023**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique que la Commune de Heimsbrunn présente un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2023 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique 2023, Budget Général, qui a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, jeudi 21 mars 2024, laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.092.953,61 Euros
Recettes	1.703.207,94 Euros

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023	610.254,33 Euros
-------------------------------------	-------------------------

INVESTISSEMENT

Dépenses	589.043,29 Euros
Recettes	1.181.313,87 Euros

EXCEDENT INVESTISSEMENT 2023 **592.270,58 Euros**

EXCEDENT GLOBAL 2023 **1.202.524,91 Euros**

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT **60.000,00 Euros**

Avant de passer au vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le Compte Financier Unique 2023, Budget Général, tel qu'il est présenté.

POINT 4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, rappelle que les résultats enregistrés au Compte Financier Unique 2023, Budget Général, en comptabilité M57, sont donc les suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.092.953,61 Euros
Recettes	1.703.207,94 Euros

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023 **610.254,33 Euros**

INVESTISSEMENT

Dépenses	589.043,29 Euros
Recettes	1.181,313,87 Euros

EXCEDENT INVESTISSEMENT 2023 **592.270,58 Euros**

EXCEDENT GLOBAL 2023 **1.202.524,91 Euros**

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT **60.000,00 Euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **décide de statuer** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Budget Général M57

- **constate** que le compte financier laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **610.254,33 Euros**

- **décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	100.000,00 Euros
002 Excédent de fonctionnement reporté	510.254,33 Euros

POINT 5 – FIXATION DES TAXES LOCALES 2024

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2024, transmis par la Direction des Finances Publiques, laisse apparaître les produits suivants :

DESIGNATION DES TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX CONSTANTS	PRODUIT FISCAL 2024
Taxe Foncière Bâti	1.717.000	27,21%	467.196.- €
Taxe Foncière Non Bâti	54.800	47,06%	25.789.- €
Taxe d'Habitation	30.500	9,29%	2.833.- €
TOTAL			495.818.- €

Compte tenu des autres montants figurant sur l'état de notification (allocations compensatrices, versement FNGIR, contribution au titre du coefficient correcteur), le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale se monte à **490.423,00 Euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **décide de fixer** les taux d'imposition de l'exercice 2024 des taxes directes aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière Bâti	:	27,21 %
Taxe Foncière Non Bâti	:	47,06 %
Taxe d'Habitation	:	9,29 %

- **charge** Monsieur le Maire de :
- notifier cette décision aux services préfectoraux
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 – BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique que le projet de Budget Primitif 2024 – M57, qui a été présenté dans le détail en Commissions Réunies, jeudi 21 mars 2024, laisse apparaître l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES ET DEPENSES
1.728.800,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES ET DEPENSES
1.088.800,00 Euros

CHAPITRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	2024	Chapitre	Libellés	2024
011	Charges à caractères général	715 000	013	Atténuations de charges	1 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	558 000	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	47 700
014	Atténuations de produits	6 500	73	Impôts et taxes	469 500
65	Autres charges de gestion courante	162 400	731	Fiscalité locale	412 000
66	Charges financières	12 000	74	Dotations et participations	185 690
67	Charges spécifiques	1 500	75	Autres produits de gestion courante	102 000
68	Dotations aux provisions	150	76	Produits financiers	5,67
023	Virement section investissement	273 250	77	Produits spécifiques	500
			78	Reprise amort., dépréciations	150
			R002	Solde d'exécution positif reporté	510 254,33
Total de la section de fonctionnement dépenses		1 728 800	Total de la section de fonctionnement recettes		1 728 800

CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	2024	Chapitre	Libellés	2024
16	Emprunts et assimilés	75 500	13	Subventions	11 000
20	Immobilisations incorporelles	50 000	21	Immobilisations corporelles	7 200
204	Subv. Équipements versées	40 000	10	Dotations, fonds divers de réserves	104 079,42
21	Immobilisations corporelles	432 000	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000
23	Immobilisations en cours	431 300	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
	Restes à réaliser 2023	60 000	021	Virement de la section de fonctionnement	273 250
			R001	Solde d'exécution positif reporté	592 270,58
Total de la section d'investissement dépenses		1 088 800	Total de la section d'investissement recettes		1 088 800

DETAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire propose de fixer le montant total des subventions versées aux associations et aux autres organismes (article 65748), détaillé dans le Budget Primitif 2024, à la somme de **32.200,00 €**.

Il est également proposé de verser une subvention de **10.000,00 €** au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de M. le Maire, les subventions suivantes seront versées à différentes associations locales dans le détail suivant :

- **2.000,00 €** à l'Association de pêche pour une participation aux travaux d'aménagement intérieur du home des pêcheurs
- **1.600,00 €** à l'Association Vélo Passion pour une participation au stage de perfectionnement de 3 jours à Remiremont pour les compétiteurs ainsi que pour 1 journée d'apprentissage de sauts sur module en bois pour les jeunes.

Le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin a fixé le montant de la contribution à verser par la commune pour l'exercice 2024, soit **17.345,02 €** à laquelle s'ajoute le remboursement de l'Allocation Vétérance (pour 2023 : 8.089,12 €).

La section de fonctionnement est en mesure de dégager une disponibilité d'un montant de **273.250,00 €** (article 023) destinée à contribuer au financement des investissements.

DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte-tenu de dangereux affaissements constatés dans la rue de Reiningue, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de pouvoir assumer les dépenses de voirie qui pour certaines sont à prendre en charge par la commune.

Des crédits sont également prévus pour les investissements suivants :

Frais d'études (rénovation, isolation et pose panneaux photovoltaïques toiture école primaire, logement ancien cabinet médical)	50 000,00 €
Achat de terrains	120 000,00 €
Achat nouveau véhicule des pompiers	12 776,00 €
Agencement du nouveau véhicule des pompiers	7 764,00€
Mobilier, habillement et matériel pompiers	10 000,00 €
Mobilier Salle festive	20 000,00 €
Rénovation d'un terrain de tennis	44 618,00 €
Rénovation 2 ^{ème} terrain de tennis + clôture des terrains	55 000,00 €
Eclairage LED du terrain de football (fourniture et pose)	23 762,00 €
Plantations	10 000,00 €
Mise en souterrain réseaux basse tension rue de Galfingue	40 000,00 €
Rénovation façade de la Mairie	50 000,00 €
Travaux périscolaire	20 000,00 €
Travaux fil d'eau rue de Belfort	40 000,00 €
Réfection rue des Chevreuils	27 000,00 €
Enlèvement du transformateur et branchement salle festive	50 000,00 €
TOTAL T.T.C	580 920,00 €

La section d'investissement est essentiellement financée par l'affectation des résultats, article 1068, d'un montant de **100.000,00 €**, le virement de la section de fonctionnement, soit **273.250,00 €** et l'excédent de l'année passée d'un montant de **592.270,58 €**.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** les subventions aux associations et les contributions intercommunales, l'état des effectifs du personnel communal, documents détaillés en annexe du Budget Primitif 2024

- **vote** au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement le **Budget Primitif 2024** tel qu'il est présenté.

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

POINT 7 – ACQUISITION DE TERRAIN À PROXIMITÉ DE LA SALLE FESTIVE « ESPACE GEREN »

Monsieur le Maire rappelle que depuis de longues années la Commune de Heimsbrunn procède à l'achat, à l'amiable, de terrains qui jouxtent la salle festive « Espace GEREN » et qui font l'objet d'une servitude au bénéfice de la Commune.

Aussi, Mesdames Marie-Rose **HALM**, Danielle **UTZINGER** et Monique **KEIFLIN** sont propriétaires d'un des terrains susmentionnés, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 39 n° 160 lieudit « Gerenlaender » d'une superficie de 14,30 ares.

Le prix d'achat a été fixé à **3.000.- Euros l'are** (prix payé pour les dernières acquisitions).

Un accord de vente à l'amiable de ce terrain est en cours d'établissement avec les propriétaires au bénéfice de la Commune de Heimsbrunn

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide d'acquérir** le terrain sis à Heimsbrunn, appartenant à Mesdames Marie-Rose **HALM**, Danielle **UTZINGER** et Monique **KEIFLIN**, au prix de **3.000.- Euros l'are**, terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 39 n° 160 lieudit « Gerenlaender » d'une superficie de 14,30 ares.

Soit un prix global de 42.900.- Euros

- **dit** que la Commune prendra en charge, les frais de notaire
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette acquisition
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 article 2111.

POINT 8 – ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES CHAMPS

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal de Heimsbrunn avait, par délibération en date du 29 mars 1985, approuvé l'acquisition, au franc symbolique, des parcelles utiles à l'élargissement de la rue des Champs.

Cependant, des parcelles à inclure dans l'emprise de la voie communale n'ont été pas été acquises, il est à présent nécessaire de régulariser cette situation.

Les propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord de principe de céder ces parcelles à la Commune à l'euro symbolique, dans le détail suivant :

Consorts DREYER (Madeleine, Christine, Fabienne et Francis)

Section 39 parcelle 367 d'une superficie de 1,09 are

Madame Marie Jeanne HOSSENLOPP

Section 39 parcelle 363 d'une superficie de 0,07 are,

Madame Sylvie GEISS

Section 39 - parcelle 355 d'une superficie de 0,53 are
- parcelle 357 d'une superficie de 0,21 are

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide d'acquérir** à l'euro symbolique, les parcelles ci-dessus énumérées
- **demande** l'inscription et l'élimination de ces parcelles du livre foncier en vue de leur versement dans le domaine public
- **charge** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs
- **autorise** Madame Claudia SIEDLACZEK, Adjoint au Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition

POINT 9 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame Elisabeth PFLIEGER, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 12 avril 2021, approuvé l'organisation des rythmes scolaires sur la base d'une semaine de 4 jours.

Aussi la circulaire datée du 13 novembre 2023 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2024, précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est rappelé qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal a été mis en place entre les deux communes de Heimsbrunn et de Galfingue.

Afin de permettre aux enfants concernés domiciliés à Heimsbrunn qui se rendent à Galfingue, et aux enfants concernés domiciliés à Galfingue qui se rendent à Heimsbrunn en bus, les horaires de classe à Heimsbrunn ont été décalés d'un quart d'heure.

Le conseil d'école qui s'est réuni le 19 mars 2024 a décidé de conserver les mêmes horaires en place actuellement, à savoir pour l'école de Heimsbrunn :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - o Matin de 8 heures 15 à 11 heures 45
 - o Après-midi : de 13 heures 45 à 16 heures 15.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** l'organisation du temps scolaire, comme ci-dessus détaillée, dès la rentrée scolaire 2024.

**POINT 10 – MODIFICATION DES STATUTS DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMÉRATION : CHANGEMENT DE SIÈGE ET
POSSIBILITÉ POUR L'AGGLOMÉRATION DE PASSER OU
D'EXÉCUTER DES MARCHÉS POUR LE COMPTE DE
COMMUNES MEMBRES DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique qu'en 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- **approuve** la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 – TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – PART COMMUNALE (TIFCE-C) SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITÉS DE REVERSEMENT

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, rappelle que pendant de nombreuses années, Territoire d'Énergie d'Alsace (TEA) a géré la perception, le contrôle et le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme les modalités de gestion des taxes sur les consommations d'électricité. C'est désormais la Direction des Finances Publiques qui gère cette taxe.

Pour acter ce nouveau dispositif, il est nécessaire que les communes délibèrent de façon concordante sur les modalités de répartition du produit de la TIFCE

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Sur délibérations concordantes du Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

POINT 12 – LOCATION SALLE FESTIVE « Espace GEREN »

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un examen ultérieur.

**POINT 13 - INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
Signaux GIROD	Panneaux signalisation temporaire	828,56 €
Imprimerie MANUPA	Fourniture d'enveloppes DL – C4 – C5	1 860,00 €
AC PNEU SERVICES	Fourniture et pose de 2 pneus tracteur NEW HOLLANDE	1 588,75 €
AKAZE	2 vestiaires sapeurs-pompiers	1 159,98 €
FRICK SERVICES	Entretien terrain foot : sablage, carottage, passage d'un caillebotis	3 927,30 €
VITALE	Fourniture et pose d'un ferme porte entrée logement mairie	777,36 €
PREVEL	Marquage de sécurité et blason véhicule Peugeot Partner	624,00 €
GD SERVICES	Fourniture et pose : d'un radiateur 1 ^{er} étage périscolaire et d'un urinoir	1 563,76 €
FRICK SERVICES	Entretien terrain foot : apport d'engrais, scarification et regarnissage	2 496,00 €
SOBECA	Enfouissement réseau éclairage public – rue de Reiningue	4 922,40 €
GD SERVICES	Fourniture et pose d'un radiateur à la grande salle 1 ^{er} étage périscolaire	621,74 €
CEMMA	Fourniture et pose clôture salle festive	858,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

POINT 14 – DIVERS

14.1 Monsieur le Maire explique que malgré un trajet écourté suite à une météo peu clémente, l'édition 2024 du carnaval s'est bien déroulée et a été très appréciée par les enfants.

Madame Claire **BAQUE** propose pour 2025 de prévoir le départ de la cavalcade de la salle festive « Espace GEREN », ce qui permettrait d'élire le couple princier sur la scène et de valoriser les déguisements des enfants.

14.2 Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la dynamique Olympique « Terre de Jeux » déployée sur le territoire m2A, une dictée géante placée sous le thème du sport sera organisée par la Communauté Européenne d'Alsace (CeA) le dimanche 21 avril à 14h au Centre Sportif Régional Alsace.

14.3 Monsieur le Maire communique aux conseillers les dates suivantes :

- **04 et 05 mai : Festival POKHEIMON 3**
- **25 mai : Journée citoyenne**

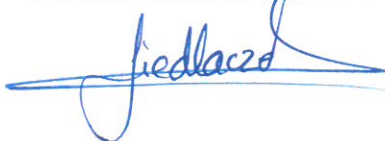
Monsieur Vincent **KELLER** informe les Conseillers que les pompiers organisent le 31 mai 2024 la SAFETY NIGHT.

14.4 Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se réserver le dimanche 09 juin 2024 pour assurer le bureau de vote à l'occasion des élections européennes.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 03 minutes.

Copie conforme, le 03 avril 2024

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :



Jean-Paul MOR